



ARRETE 22/69

Portant réglementation de la circulation pour travaux de rabotage et enrobé « Route des Chambrettes »

Le Maire de la commune de Le Lyaud,

VU le Code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1, L2213-1 et L2213-2 ;

VU l'article R411-8 du Code de la Route relatif aux pouvoirs des maires en matière de circulation ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié ;

CONSIDÉRANT les travaux de rabotage et enrobés, à réaliser sur la « Route des Chambrettes » par l'entreprise EUROVIA AMPHION, TSA 70011 DARDILLY cedex (69134),

CONSIDÉRANT qu'il convient d'accueillir les exposants et le public dans les meilleures conditions de sécurité,

CONSIDÉRANT que, dans ces conditions, il y a lieu d'interdire, pendant une journée, la circulation « Route des chambrettes »,

ARRETE

Article 1er :

Du 17/10/2022 au 31/10/2022 inclus, la circulation sera interdite une journée sur la « Route des chambrettes » ; une déviation sera mise en place par l'entreprise EUROVIA AMPHION, en charge de la réalisation des travaux.

Article 2 :

Cette restriction ne concerne pas les véhicules amenés à intervenir sur le chantier, et les services de secours et d'incendie.

Article 3 :

La signalisation nécessaire sera assurée par l'entreprise EUROVIA AMPHION.

Article 4 :

Le présent arrêté sera affiché en mairie et sur le chantier pendant toute la durée de celui-ci.
Ampliation du présent arrêté adressé à :

- Brigade de Gendarmerie de DOUVAINE,
- SAMU,
- THONON AGGLOMERATION,
- Entreprise EUROVIA AMPHION,
- Sous-Préfecture de Thonon-les-Bains.

Fait à Le Lyaud, le 7 octobre 2022

Le Maire,
Joseph DEAGE

